

TAXE DE SÉJOUR

Délibération °CC-2025-75 du 19/06/2025

Cette taxe est payée par chaque personne adulte, dès lors qu'un hébergement touristique est loué sur le territoire du Pays d'Apt Luberon. Au prix de votre séjour, dans l'établissement de votre choix, s'ajoute une taxe de séjour par nuit et par personne appelée nuitée.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026

Tarifs par personne et par nuitée. Ce tarif comprend la taxe de séjour perçue par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon ainsi que la taxe additionnelle de 10 %, reversée au Département de Vaucluse ou au Département des Alpes-de-Haute-Provence.

▪ Hébergements classés

Catégorie d'hébergement	Tarifs
Palaces	5.39 €
Hôtels de tourisme 5, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.96 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

▪ Hébergements non classés (ou en attente de classement)

Le taux appliqué est de **5,5 % du coût par personne et par nuitée**, dans la **limite du tarif maximal fixé pour la catégorie "Palaces"**.

▪ Conditions d'exonérations

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la collectivité,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.